



CAHIER DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

FOURNITURES

AYANT POUR OBJET



“FOURNITURE DE CARBURANTS POUR L'ENSEMBLE DES VÉHICULES DE LA COMMUNE DE DOUR (LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET LE SERVICE DES TRAVAUX) ET DU C.P.A.S. DE DOUR POUR UNE PÉRIODE ALLANT DU 01 JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2022”

PROCÉDURE OUVERTE

Pouvoir adjudicateur

Commune de Dour

Auteur de projet

Cellule de gestion administrative, Sylvia GALLEZ
Grand'Place, 1 à 7370 Dour

Approuvé par le Collège communal du 05 août 2020

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Carine NOUVELLE

Carlo DI ANTONIO

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	4
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	4
I.2 IDENTITÉ DE L'ADJUDICATEUR	4
I.3 PROCÉDURE DE PASSATION	4
I.4 FIXATION DES PRIX.....	4
I.5 MOTIFS D'EXCLUSION ET SÉLECTION QUALITATIVE	5
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	5
I.7 DÉPÔT DES OFFRES.....	6
I.8 OUVERTURE DES OFFRES.....	6
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ	6
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	6
I.11 VARIANTES	8
I.12 OPTIONS.....	8
I.13 CHOIX DE L'OFFRE	8
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	9
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT	9
II.2 SOUS-TRAITANTS.....	9
II.3 ASSURANCES	10
II.4 CAUTIONNEMENT	10
II.5 CLAUSE DE RÉEXAMEN : RÉVISIONS DE PRIX.....	10
II.6 DURÉE ET DÉLAI DE LIVRAISON	11
II.7 DÉLAI DE PAIEMENT.....	11
II.8 DÉLAI DE GARANTIE.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
II.9 RÉCEPTION	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
II.10 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SÉJOUR ILLÉGAL	12
II.11 RÉMUNÉRATION DUE À SES TRAVAILLEURS	12
II.12 PROTECTION DES DONNÉES	13
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....	14
ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE.....	17
ANNEXE B: RESPECT DU RGPD.....	20
ANNEXE C: INVENTAIRE.....	22

Pour toute information concernant le présent cahier des charges, contacter

Nom : Service des travaux
Adresse : Grand'Place, 1 à 7370 Dour
Personne de contact : Monsieur Pascal DEBIEVE
Téléphone : 065/761.874
Fax : 065/65.21.09
E-mail : pascal.debieve@communedour.be

Auteur de projet

Nom : Cellule de gestion administrative
Adresse : Grand'Place, 1 à 7370 Dour

Réglementation en vigueur

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.
7. Règlement général européen sur la protection des données 2016/679 ;

Déroghations, précisions et commentaires**Article 25§2, alinéa 3 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013**

Un cautionnement global sera constitué.

Acheteurs

Pour les véhicules communaux (les services administratifs, le service des travaux), Monsieur Pascal DEBIEVE, Chef de bureau technique, Grand Place 1 à 7370 Dour – Tél. : 065/76 18 60, est chargé du contrôle de l'exécution du présent marché.

Pour les véhicules du Centre public d'Aide sociale (C.P.A.S.), Monsieur Stéphane LEDENT, Responsable technique, rue Emile Estiévenart, 5 à 7370 Dour – Tél. : 065/45 08 90 – Fax : 065/65 21 05, est chargé du contrôle de l'exécution du présent marché.

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 17 juin 2016 et à l'arrêté royal du 18 avril 2017 et leurs modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des fournitures : Fourniture de carburants pour l'ensemble des véhicules de la Commune de Dour (les services administratifs et le service des travaux) et du C.P.A.S. de Dour pour une période allant du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2022.

"Fourniture de diesel et d'essence 95 octane"

Volume annuel estimé à

- 1) Pour la Commune de Dour à environ 60.000 L de diesel et 7.000 L d'essence 95 octane.
- 2) Pour le CPAS de Dour à environ 1.000 L de diesel et 4.700 L d'essence 95 octane.

I.2 Identité de l'adjudicateur

Commune de Dour
Grand'Place, 1
7370 Dour

I.3 Procédure de passation

Le marché est passé par procédure ouverte.

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à bordereau de prix.

Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires et les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les postes, sont présumées ou exprimées dans une fourchette. Les postes sont portés en compte sur la base des quantités effectivement commandées et mises en œuvre.

Le marché est attribué sur base des prix unitaires mentionnés dans l'offre. Au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont il aura besoin. En conséquence, les quantités présumées indiquées au cahier des charges régissant le présent marché sont à titre purement indicatif, elles n'engagent nullement l'administration. Dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes.

Chaque appel individuel fera l'objet d'un bon de commande.

I.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

Non applicable.

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

	Critères de sélection	Exigences minimales
1	Une liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, le nombre de litre fourni, la date et le destinataire public ou privé	Min 2 par an.

I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant.

Les offres étant transmises par des moyens électroniques, le rapport de dépôt de l'offre doit être revêtu d'une signature électronique qualifiée.

Lorsque le rapport de dépôt est signé par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

Modification des quantités présumées

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les soumissionnaires à corriger dans les offres les erreurs relatives à l'estimation des quantités présumées.

I.7 Dépôt des offres

Seules les offres qui sont envoyées au plus tard avant le **(voir avis de marché)** via le site internet e-Tendering <https://eten.publicprocurement.be/> seront acceptées par le pouvoir adjudicateur. Le site internet e-Tendering garantit le respect des conditions établies par l'article 14 §7 de la loi du 17 juin 2016.

Il y a lieu de remarquer que l'envoi d'une offre par e-mail ne répond pas à ces conditions. Dès lors, il n'est pas autorisé d'introduire une offre par ce moyen.

Par le seul fait de présenter une offre totalement ou partiellement par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données découlant du fonctionnement du dispositif de réception de son offre soient enregistrées.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : <http://www.publicprocurement.be> ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-procurement : +32 (0)2 740 80 00.

L'offre ne peut pas être introduite sur papier.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé dans les 7 jours calendrier après la réception du cahier des charges. Lorsque le soumissionnaire découvre des erreurs ou des omissions dans les documents du marché, telles qu'elles rendent impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, il les signale immédiatement par écrit, et ce, au plus tard 10 jours avant la date et l'heure limites d'introduction des offres.

I.8 Ouverture des offres

Les offres sont introduites électroniquement, il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

I.10 Critères d'attribution

Les critères suivants sont d'application lors de l'attribution du marché :

N°	Description	Pondération
1	La remise / le prix coutant	60
	<i>Critère 1 : La remise / le prix coutant :</i> <i>Attendu la fluctuation des prix des combustibles liquides, l'offre des soumissionnaires doit se faire sur base du prix officiel (dicté par le SPF Economie) du jour de la transaction par litre de</i>	

	<p><i>carburant.</i> <i>La remise consentie doit être exprimée en « X » euro cents sur base du prix officiel, hors TVA, par litre de carburant – diesel, essence d’indice d’octane 95.</i></p> <p><i>Le soumissionnaire ayant remis la meilleure remise reçoit 60 points, les autres recevront des points pondérés mathématiquement à la proportionnelle selon la formule suivante :</i></p> $\frac{\text{Remise du soumissionnaire ayant remis le meilleur prix}}{\text{Remise du soumissionnaire concerné}} \times 60$																									
2	Résultat gain perte : impact des frais de déplacement sur la remise	40																								
<p><i>Critère 2 : Résultat gain perte / impact des frais de déplacement sur la remise :</i></p> <p><i>L’impact de la distance sur la remise du prix à la pompe proposée par les soumissionnaires sera évalué:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Sur base des frais de déplacements calculés grâce aux données suivantes:</i> <ul style="list-style-type: none"> <i>o le nombre de trajet estimé nécessaire pour faire le « plein » du parc mobile suivant des moyennes (capacité des réservoirs et épuisement des liquides commandés : = 300 trajets.</i> <i>o la distance aller- retour en km</i> <i>o les frais par KM parcouru (0.88€/km)</i> - <i>selon la méthode de calcul suivante :</i> <ul style="list-style-type: none"> <i>o les frais de déplacement seront déduits de la remise de sorte à fournir un résultat GAIN/PORTE lié au prix du marché proposé avec la distance.</i> <p><i>Tableau d’analyse:</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><i>C1</i></th> <th><i>C2</i></th> <th><i>C3</i></th> <th><i>C4</i></th> <th><i>C5</i></th> <th><i>C6</i></th> <th><i>C7</i></th> <th><i>C8</i></th> </tr> <tr> <th><i>Fournisseurs (coordonnées et localisation)</i></th> <th><i>Distance aller/ retour en km¹</i></th> <th><i>Nombre estimé de trajets²</i></th> <th><i>Total de km parcourus³</i></th> <th><i>Frais au</i></th> <th><i>Frais de déplacement⁴</i></th> <th><i>Remise</i></th> <th><i>Résultat gain/ perte⁵</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td><i>300</i></td> <td></td> <td><i>0.88</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Le résultat final de la remise réelle (frais déduits) est égal au résultat le plus élevé de la colonne 8.</i></p> <p><i>Le soumissionnaire ayant remis le meilleur résultat gain/perte reçoit 40 points, les autres recevront des points pondérés mathématiquement à la proportionnelle selon la formule suivante :</i></p> $\frac{\text{Résultat de la colonne 8 du soumissionnaire concerné}}{\text{Résultat de la colonne 8 du soumissionnaire ayant remis le meilleur résultat gain/perte}} \times 40$			<i>C1</i>	<i>C2</i>	<i>C3</i>	<i>C4</i>	<i>C5</i>	<i>C6</i>	<i>C7</i>	<i>C8</i>	<i>Fournisseurs (coordonnées et localisation)</i>	<i>Distance aller/ retour en km¹</i>	<i>Nombre estimé de trajets²</i>	<i>Total de km parcourus³</i>	<i>Frais au</i>	<i>Frais de déplacement⁴</i>	<i>Remise</i>	<i>Résultat gain/ perte⁵</i>			<i>300</i>		<i>0.88</i>			
<i>C1</i>	<i>C2</i>	<i>C3</i>	<i>C4</i>	<i>C5</i>	<i>C6</i>	<i>C7</i>	<i>C8</i>																			
<i>Fournisseurs (coordonnées et localisation)</i>	<i>Distance aller/ retour en km¹</i>	<i>Nombre estimé de trajets²</i>	<i>Total de km parcourus³</i>	<i>Frais au</i>	<i>Frais de déplacement⁴</i>	<i>Remise</i>	<i>Résultat gain/ perte⁵</i>																			
		<i>300</i>		<i>0.88</i>																						
Pondération totale des critères d'attribution:		100																								

¹ Distance aller/retour en kilomètre est calculé au départ du hall de maintenance de la commune de Dour sis avenue Victor Régnart 3bis à Dour jusque la station du fournisseur et ce sur voie carrossable

² Quantité donnée à titre indicatif.

³ Donnée obtenue en multipliant le nombre de km aller/retour (C2) par le nombre de trajets (C3)

⁴ Total des frais de déplacement obtenus en multipliant le nombre total de km parcourus (C4) par les frais au km (C5)

⁵ Résultat gain/ perte obtenu en soustrayant les frais de déplacement (C6) de la remise (C7)

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

I.11 Variantes

Il est interdit de proposer des variantes libres.
Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

I.12 Options

Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.
Il est interdit de proposer des options libres.

I.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée en se fondant sur le meilleur rapport qualité / prix.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

Le pouvoir adjudicateur rectifie les erreurs dans les opérations arithmétiques et les erreurs purement matérielles dans les offres, sans que sa responsabilité soit engagée pour les erreurs qui n'auraient pas été décelées. Pour ce faire il peut, dans le délai qu'il détermine, inviter le soumissionnaire à préciser et à compléter la teneur de son offre sans la modifier, afin de rechercher l'intention réelle.

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.
Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

Le collège communal est le fonctionnaire dirigeant du marché conformément aux dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

En application des dispositions de l'article L1222-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le collège communal est le seul organe compétent habilité à contrôler l'exécution du marché.

Le collège communal est représenté par :

Nom : Monsieur Pascal DEBIEVE – Chef de bureau technique
Adresse : Commune de Dour, Grand'Place, 1 à 7370 Dour
Téléphone : 065/761.874
Fax : 065/65.21.09
E-mail : pascal.debieve@communedour.be

L'exécution des fournitures se déroule également sous le contrôle du Conseil de l'action sociale, représenté par le responsable technique du CPAS :

Nom : Monsieur Stéphane LEDENT – Responsable technique
Adresse : Rue Emile Estiévenart, 5 à 7370 Dour
Téléphone : 065/45.08.90
Fax : 065/65.21.05

II.2 Sous-traitants

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, il joint à son offre les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

L'adjudicataire est tenu de travailler avec ces sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016, hormis le cas où l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services concerné, conformément à l'article 70 de la loi, démontre vis-à-vis de l'adjudicateur avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa fiabilité.

II.3 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

À tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

II.4 Cautionnement

Le cautionnement suivant est exigé :

5% du montant initial du marché (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure.

Le cautionnement est libéré dans son entièreté après la réception.

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la conclusion du marché. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans les délais prévus, les dispositions prévues à l'article 29 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 pourront être appliquées.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception tient lieu de demande de libération du cautionnement.

II.5 Clause de réexamen :

Conformément à l'article 38 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, modifié le 22 juin 2017, une modification peut être apportée sans nouvelle procédure de passation de marché, lorsque, quelle que soit la valeur monétaire, elle a été prévue dans les documents du marché initial sous la forme d'une clause de réexamen claire, précise et univoque.

Le présent marché prévoit les clauses de réexamen suivantes :

- Travaux, fournitures ou services complémentaires conformément à l'article 38/1 de l'A.R. du 14 janvier 2013, modifié le 22 juin 2017
- Les règles « de minimis » conformément à l'article 38/4 de l'A.R. du 14 janvier 2013, modifié le 22 juin 2017
- Modifications non substantielles conformément à l'article 38/5 de l'A.R. du 14 janvier 2013, modifié le 22 juin 2017. Les quantités présumées pourront, dès lors, varier à la hausse et à la baisse.
- Les autres articles 38 de l'A.R. du 14 janvier 2013, modifié le 22 juin 2017 sont également entièrement d'application

II.6 Révisions de prix

Il n'y a pas de révision des prix pour ce marché.

II.7 Durée et délai de livraison

Durée totale de cet accord-cadre : 2 ans à partir du lendemain de la notification

Date de début prévue : 1 janvier 2021

Date de fin prévue : 31 décembre 2022

II.8 Modalités et délai de paiement

L'Administration communale de Dour et le Centre public d'Action sociale (C.P.A.S.) sont chacun responsables du paiement des factures.

Adresses de facturations séparées.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Pour l'administration communale, les factures devront être reprises par fonction. Une facture par fonction, à savoir :

- **Fonction 104** : plaques suivantes 1-FRT-125, 1-FRT-145, 006-BNS, 1-CPD-677, XUS-360
- **Fonction 421** : plaques suivantes 973-AYC, 1-NKZ-720, 1-AAQ-955, 1-VVU-765, 1-DDY-136, ACL-381, 1-TSH-058, 1-UMX-610, 1-WAD-479, 1-VXY-194, QHF-274, QET-163, 1-GJU-921, 1-JVJ-005, RKM-996, 1-WAD-563, 1-BYE-297, 1-LBJ-369, 1-AYQ-483, 1-GTJ-964, QHI-512, UVG-106, ACL355
- **Fonction 720** : plaques suivantes 1-HGD-292, 1-EPR-832, HMA-295, TUK-695
- **Fonction 879** : plaques suivantes 1-HYA-682, 1-LTV-518, RKM-997, QLH-345, TQZ-912, QCG-505
- **Fonction 878** : plaque suivante 1-UFG-321
- **Fonction 84010** : plaque suivante 898BMD
- **Fonction 875** : plaques suivantes ACL-355, 1-GPI-758, 163-AQZ

Durant la durée de ce marché, il est possible que des véhicules soient déclassés et/ou remplacés, de nouveaux véhicules peuvent également s'ajouter.

Facturation électronique

Le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des factures sous un format électronique (au format XML selon le standard PEPPOL bis), conformément à l'article 192/1 de la loi du 17/06/2016.

Les factures pourront être soumises directement via <https://digital.belgium.be/e-invoicing/> ou via votre outil comptable (connecté au réseau PEPPOL).

La facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- 1° les identifiants de processus et de facture;
- 2° la période de facturation;
- 3° les renseignements concernant le vendeur;
- 4° les renseignements concernant l'acheteur;
- 5° les renseignements concernant le bénéficiaire du paiement;
- 6° les renseignements concernant le représentant fiscal du vendeur;
- 7° la référence du contrat;
- 8° les détails concernant la fourniture;
- 9° les instructions relatives au paiement;
- 10° les renseignements concernant les déductions ou frais supplémentaires;
- 11° les renseignements concernant les postes figurant sur la facture;
- 12° les montants totaux de la facture;
- 13° la répartition par taux de TVA.

II.9 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéas 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.10 Rémunération due à ses travailleurs

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans

les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ;

2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat ;

3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.11 Protection des données

Les données personnelles collectées dans le cadre du marché public par l'attributaire du marché, ainsi que par ses sous-traitants, agissant en tant que responsables du traitement doivent être traitées conformément au Règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et Du Conseil du 27 avril 2016).

Dans ce cadre, l'attributaire et ses sous-traitants s'engagent à ce que les informations personnelles collectées soient utilisées uniquement pour l'exécution du marché, ou en exécution d'une obligation légale, ou avec l'accord explicite de l'adjudicateur.

III. Description des exigences techniques

I – TYPE DE CARBURANTS

Les types de carburants concernés sont :

- L'essence sans plomb 95
- Le diesel pour véhicules légers et pour poids-lourds (Tractopelle, balayeuse, hydrocureuse, camions....)

Chaque fournisseur consulté donnera, en annexe de son offre, toutes les caractéristiques du produit proposé.

S'agissant des carburants, le titulaire s'engage à fournir des produits conformes aux exigences minimales des normes en vigueur et notamment :

- la Directive 98/70/CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 octobre 1998, concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel, et ses actes modificatifs,
- Arrêté Royal du 19 septembre 2013 relatif aux dénominations et aux caractéristiques des essences pour les moteurs à essence (conformité aux exigences minimales de la norme NBN EN 228 ou équivalentes)
- Arrêté Royal du 19 septembre 2013 relatif à la dénomination et aux caractéristiques du gasoil diesel pour les véhicules routiers (conformité aux exigences minimales de la norme NBN EN 590 ou équivalentes).

II – RESEAU DE DISTRIBUTION

L'enlèvement du carburant se fera directement en station par le biais d'un badge ou d'une carte accréditive.

Le soumissionnaire doit s'engager à garantir la continuité de la délivrance de tous les types de carburants, tous les jours de l'année et 24h/24. Pour ce faire, il doit proposer une méthode alternative de distribution en cas de panne du lecteur de carte ou en cas de carte défectueuse (caisse, second automate, etc).

III – VOLUME DES PRESTATIONS

A titre indicatif, la consommation annuelle, essence, diesel et CNG, pour les véhicules Communaux et du Centre Public d'Action Sociale est estimée à :

Fourniture de diesel et d'essence 95 octane

Volume annuel estimé à

- 1) Pour la Commune de Dour à environ **60.000 L de diesel et 7.000 L d'essence 95 octane.**
- 2) Pour le CPAS de Dour à environ **1.000L de diesel et 4.700 L d'essence 95 octane**

Il s'agit de quantités indicatives non contractuelles. Ces chiffres étant donnés à titre indicatif, l'adjudicataire ne pourra donc pas se prévaloir du fait qu'il a livré des quantités moindres pour demander une modification des prix contractuels.

IV – BADGES OU CARTES ACCREDITIVES

Il sera affecté un badge ou une carte accréditive par véhicule pour le carburant.

Le kilométrage du véhicule devra être impérativement saisi par le conducteur lors de l'utilisation du badge ou de la carte accréditive.

Les badges ou les cartes accréditives porteront les mentions suivantes :

- l'immatriculation du véhicule
- l'identification de la Commune de Dour
- la date limite de validité du badge ou de la carte
- le type de carburant
- le numéro administratif

L'adjudicataire disposera d'un délai de 20 jours calendriers pour fournir l'ensemble des cartes, délai à compter du lendemain de la notification.

En cas de perte ou de vol d'un badge ou d'une carte accréditive, le titulaire devra fournir un numéro de télécopie permettant de l'informer dans les plus brefs délais.

La responsabilité de la Commune de Dour et du CPAS de Dour sera dérogée dès cette déclaration.

Un duplicata de la carte sera alors adressé gratuitement. Il en sera de même pour les cartes arrivant à échéance et pour les cartes défectueuses.

La liste des véhicules concernés sera transmise à l'adjudicataire. Cette liste accompagnée de tous les renseignements nécessaires à l'édition des badges ou cartes accréditives pourra être modifiée en fonction de l'évolution du parc automobile de la Commune de Dour et du CPAS.

Toute modification ultérieure sera transmise à l'adjudicataire par le pouvoir adjudicateur. Elle ne donnera lieu à aucune facturation.

V – ENLEVEMENT EN STATION SERVICE

Lors de la prise de carburant en station-service, il sera délivré un récépissé de passage qui fera apparaître au minimum les informations suivantes :

- la date, l'heure et le lieu d'enlèvement
- le numéro de la carte ou badge accréditif présentée
- le type de carburant
- la quantité enlevée
- le kilométrage du véhicule.

Ces reçus, conservés par l'agent, seront remis au **Service des travaux communaux** de la Commune de Dour, pour les véhicules communaux, et au **Service technique** du CPAS pour les véhicules de ce dernier. Ces reçus seront conservés par ces services pour la vérification des factures.

L'adjudicataire du marché fournira, une fois par an, les renseignements suivants sous forme de fichier informatique au format Excel:

- nature du carburant
- date d'enlèvement (éventuellement l'heure)
- identification de la carte ou du badge
- immatriculation du véhicule
- kilométrage du véhicule le jour de l'enlèvement
- quantité livrée

VI – MODALITES DE FACTURATION

L'adjudicataire établira, en un original et deux copies, mensuellement, une facture récapitulative par division de parc selon la direction concernée (Commune de Dour et CPAS de Dour).

Une subdivision sera communiquée à l'adjudicataire par groupe de véhicule correspondant à un article comptable, à insérer sur la même facture.

Cette facture est établie en euro.

Chaque facture, portera, outre les mentions légales, les indications suivantes:

- Le nom du titulaire du marché et son adresse, ses coordonnées bancaires ou postales,
- Le numéro du badge ou de la carte accréditive et le n° d'immatriculation du véhicule correspondant ;
- La date, le lieu et heure d'enlèvement ;
- Le kilométrage du véhicule ;
- La qualité et la quantité du volume ravitaillé ;
- Le prix unitaire à chaque enlèvement ainsi que le prix au litre affiché à la pompe ;
- La remise correspondante ;
- Le montant total net H.T. ;
- Le taux et le montant de la T.V.A. ;
- Le montant total net T.T.C. ;

VII – DISPOSITIONS FINALES

L'offre comprend :

- le montant de la remise, par litre, consentie sur le prix officiel, pour toute la durée du marché
- le prix coûtant au litre d'essence, au litre de diesel compte tenu de la remise accordée sur le prix officiel au **1 octobre 2020**.
- l'adresse exacte des stations-services
- une description des modalités de distribution
- la description des documents mis à disposition du pouvoir adjudicateur pour exercer son contrôle (identification du véhicule, identification du chauffeur, date, quantités, ...)

«Stipulation pour autrui : le fournisseur s'engage à faire bénéficier le C.P.A.S. de Dour, à la demande de celui-ci, des clauses et conditions du présent marché.»

ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET
"FOURNITURE DE CARBURANTS POUR L'ENSEMBLE DES VÉHICULES DE LA COMMUNE DE DOUR (LES
SERVICES ADMINISTRATIFS ET LE SERVICE DES TRAVAUX) ET DU C.P.A.S. DE DOUR POUR UNE
PÉRIODE ALLANT DU 01 JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2022"

Procédure ouverte

Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

Soit (1)**Personne morale**

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

Soit (1)**Groupement d'opérateurs économiques (y compris la société momentanée)**

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Adresse ou siège social :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :
Nationalité :
Adresse ou siège social :

Téléphone :
GSM :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

Ces données doivent être complétées pour chacun des participants au groupement.

Le groupement est représenté par l'un des participants, dont le nom est :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU
CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ (261.13-17072020-SG) :

Fourniture de diesel et d'essence 95 octane"

Prix coûtant au 1^{er} octobre 2020:

Ristourne :

Prix total pour les deux ans : (en chiffres, TVA comprise)

.....

Prix total pour les deux ans : (en chiffres, hors TVA)

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC)
..... de l'institution financière ouvert au nom de
.....

Documents à joindre à l'offre

À cette offre, sont également joints :

- les documents que le cahier des charges impose de fournir ;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Nom et prénom :

Fonction :

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 82 de l'arrêté royal du 18 avril 2017).

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE B: RESPECT DU RGPD

Article 28

1. Lorsqu'un traitement doit être effectué pour le compte d'un responsable du traitement (=commune), celui-ci fait uniquement appel à des sous-traitants (=soumissionnaire) qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du présent règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

2. Le sous-traitant ne recrute pas un autre sous-traitant sans l'autorisation écrite préalable, spécifique ou générale, du responsable du traitement. Dans le cas d'une autorisation écrite générale, le sous-traitant informe le responsable du traitement de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants, donnant ainsi au responsable du traitement la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements.

3. Le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un autre acte juridique au titre du droit de l'Union ou du droit d'un État membre, qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable du traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable du traitement. Ce contrat ou cet autre acte juridique prévoit, notamment, que le sous-traitant:

a) ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée du responsable du traitement, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel le sous-traitant est soumis; dans ce cas, le sous-traitant informe le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public;

b) veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;

c) prend toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 ;

d) respecte les conditions visées aux paragraphes 2 et 4 pour recruter un autre sous-traitant ;

e) tient compte de la nature du traitement, aide le responsable du traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus au chapitre III ;

f) aide le responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du sous-traitant ;

g) selon le choix du responsable du traitement, supprime toutes les données à caractère personnel ou les renvoie au responsable du traitement au terme de la prestation de services relatifs au traitement, et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit de l'État membre n'exige la conservation des données à caractère personnel ; et

h) met à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour apporter la preuve du respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

En ce qui concerne le point h) du premier alinéa, le sous-traitant informe immédiatement le responsable du traitement si, selon lui, une instruction constitue une violation du présent règlement

ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

4. Lorsqu'un sous-traitant recrute un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du responsable du traitement, les mêmes obligations en matière de protection de données que celles fixées dans le contrat ou un autre acte juridique entre le responsable du traitement et le sous-traitant conformément au paragraphe 3, sont imposées à cet autre sous-traitant par contrat ou au moyen d'un autre acte juridique au titre du droit de l'Union ou du droit d'un État membre, en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du présent règlement.

Lorsque cet autre sous-traitant ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable du traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

5. L'application, par un sous-traitant, d'un code de conduite approuvé comme le prévoit l'article 40 ou d'un mécanisme de certification approuvé comme le prévoit l'article 42 peut servir d'élément attestant de l'existence des garanties suffisantes conformément aux paragraphes 1 et 4 du présent article.

6. Sans préjudice d'un contrat particulier entre le responsable du traitement et le sous-traitant, le contrat ou l'autre acte juridique visé aux paragraphes 3 et 4 du présent article peut être fondé, en tout ou en partie, sur les clauses contractuelles types visées aux paragraphes 7 et 8 du présent article, y compris lorsqu'elles font partie d'une certification délivrée au responsable du traitement ou au sous-traitant en vertu des articles 42 et 43.

7. La Commission peut établir des clauses contractuelles types pour les questions visées aux paragraphes 3 et 4 du présent article et conformément à la procédure d'examen visée à l'article 93, paragraphe 2.

8. Une autorité de contrôle peut adopter des clauses contractuelles types pour les questions visées aux paragraphes 3 et 4 du présent article et conformément au mécanisme de contrôle de la cohérence visé à l'article 63.

9. Le contrat ou l'autre acte juridique visé aux paragraphes 3 et 4 se présente sous une forme écrite, y compris en format électronique.

10. Sans préjudice des articles 82, 83 et 84, si, en violation du présent règlement, un sous-traitant détermine les finalités et les moyens du traitement, il est considéré comme un responsable du traitement pour ce qui concerne ce traitement.

Article 29

Le sous-traitant et toute personne agissant sous l'autorité du responsable du traitement ou sous celle du sous-traitant, qui a accès à des données à caractère personnel, ne peut pas traiter ces données, excepté sur instruction du responsable du traitement, à moins d'y être obligé par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre.

ANNEXE C: INVENTAIRE**“FOURNITURE DE CARBURANTS POUR L'ENSEMBLE DES VÉHICULES DE LA COMMUNE DE DOUR (LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET LE SERVICE DES TRAVAUX) ET DU C.P.A.S. DE DOUR POUR UNE PÉRIODE ALLANT DU 01 JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2022”****“Fourniture de diesel et d'essence 95 octane”**

N°	Description	Type	Unité	Q	Ristourne	Prix coutant	Total HTVA
1	Fourniture d'essence (95 oct.). Quantité présumée annuelle en litres.	QP	litre	11700			
2	Fourniture de diesel. Quantité présumée annuelle en litres.	QP	litre	61000			
Total HTVA pour 1 an :							
TVA 21% pour 1 an :							
Total TVAC pour 1 an :							
Total HTVA pour 2 ans :							
TVA 21% pour 2 ans :							
Total TVAC pour 2 ans :							

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 4 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doivent être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à le Fonction:

Nom et prénom :